

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

MODIFICATION DE CIRCULATION
Bd St Rodolphe de Turenne – Rue Saint Roch

ARRETE N° 2020-03-03

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande du Comité d'Organisation de la Fête de la Fraise, devant organiser le **dimanche 10 mai 2020 la Fête de la Fraise** ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1er : Afin de faciliter la circulation des véhicules d'incendie et de secours, l'accès aux établissements hospitaliers, aux parkings, un axe de circulation est défini comme suit :

- Boulevard Saint Rodolphe de Turenne
- Rue Saint Roch

les «sens interdit» seront neutralisés pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : Les mesures précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place sous la responsabilité du Comité d'Organisation de la Fête de la Fraise.

Article 3 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 2 mars 2020
Dominique CAYRE, Maire de Beaulieu sur Dordogne

